Reçu

Envoyé en préfecture le 29/08/2022

Reçu en préfecture le 29/08/2022

Affiché le

ID: 084-218400828-20220824-D2022_019-CC

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NP

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION Nº 19/2022

Portant: Mise à disposition d'une Salle « La Ruche » de Mormoiron - Galipette

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/2020 en date du 12 Juin 2020 reçue en Préfecture d'Avignon le 18 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la demande de l'association « l'école de cirque et autres loisirs — Galipette » de Mormoiron représentée par Mme Armelle CHATARD, Présidente, de disposer d'un local pour y exercer une activité associative de Gymnastique et Cirque,

Considérant la disponibilité d'une salle « La Ruche » située 50, chemin des cagarelles pour les horaires demandés,

DECIDE

Article 1°: de mettre à disposition de l'association « l'école de cirque et autres loisirs – Galipette » de Mormoiron la salle « La Ruche » située 50, chemin des cagarelles de sur la commune de Mormoiron (84)

Article 2º: Le local est mis à disposition gratuitement à partir du 5 septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Article 3 : Les modalités d'occupation seront précisées par la convention ci-annexée.

Article 4°: En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

<u>Article 5°</u>: Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 24/08/2022

Date de publication, certifiée exécutoire le : ろっ/っと/202と Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

